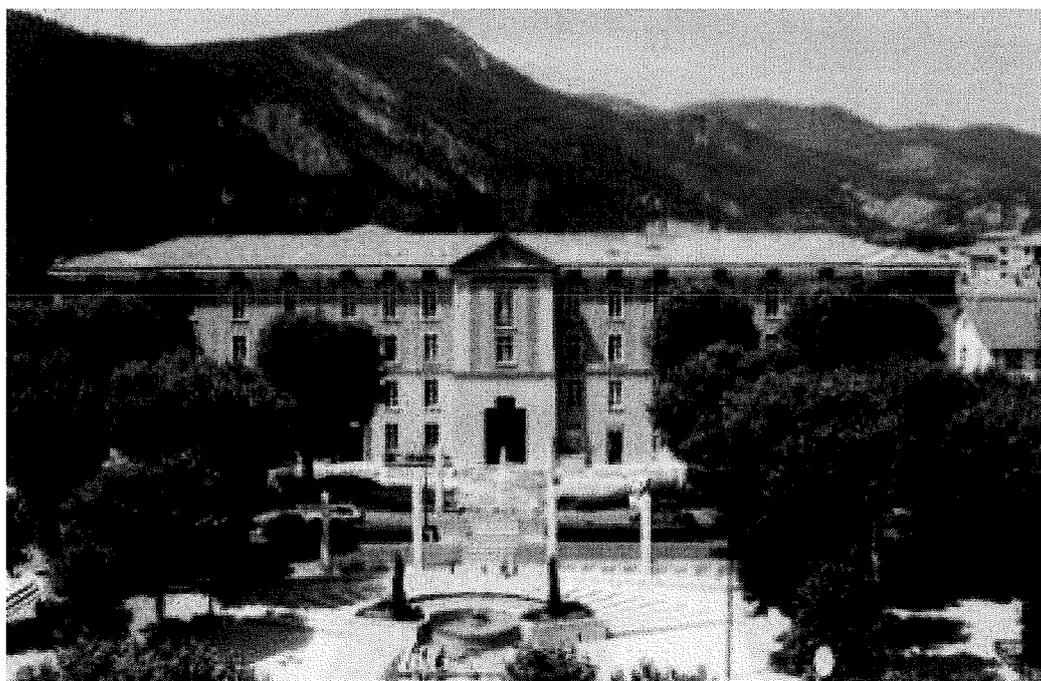


RECUEIL DES DÉLIBÉRATIONS

**DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 OCTOBRE 2022**



RECUEIL DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2022

01 - Décision modificative	1
02 - Déplacement trajet – domicile : forfait mobilités durables (F.M.D)	3
03 - Mise en place du dispositif de télétravail au sein de la ville de Digne-les-Bains	7
04 - Convention individuelle de mise à disposition à titre payant ville de Digne-les-Bains / commune d'Aubignosc	21
05 - Sécurisation de l'entrée de la place Général de Gaulle : demande de Subvention : modification	27
06 - Convention pour l'aménagement d'une voie verte rue du souvenir français et route de Marcoux	29
07 - Convention de partenariat entre la ville de Digne-les-Bains- service Culturel et le conservatoire à rayonnement Départemental 04	39
08 - Convention de partenariat entre la ville de Digne-les-Bains et Provence Alpes Agglomération pour l'organisation du salon du livre	45
09 - Demande de labellisation de Centre d'Art d'Intérêt National pour le pôle artistique et muséal Ambulo	51
10 - Donation de l'artiste Martine BALATA	53
11 - Pôle Museal Ambulo – Aménagement des espaces de conservation des collections	57
12 - Demande de subvention pour les actions 2023 du CAIRN Foyer d'Art contemporain	59
13 - Demande de subvention pour les actions du musée Gassendi pour la mise en valeur des collections	63
14 - Demande de subvention pour les actions du Musée Gassendi pour l'année 2023 dédiées à la médiation, aux évènements et à l'Education Artistique et Culturelle (E.A.C)	67
15 - Musée Gassendi – Chantier des collections – Restauration conservation préventive	71
16 - Demande de subvention pour les actions 2023 de la Maison Alexandra David-Neel dédiées à la médiation et aux évènements	73
17 - Demande de subvention pour les actions de la Maison Alexandra David-Neel pour l'année 2023 dédiées à la mise en valeur et à la valorisation des collections	77
18 - Demande de subvention de la maison Alexandra David-Neel pour la valorisation des archives	81
19 - Classe de découverte 2022 – Ecole primaire Paul Martin : montant de la participation de la commune	83
20 - Renouvellement de la convention relative aux actions de prévention spécialisée	87
21 - Classement de parcelles communales du domaine privé dans le domaine public routier	95
22 - Quartier Champourcin – La Meynière : convention de servitude de passage avec ENEDIS	99
23 - Quartier Les Fourches : convention de servitude de passage avec ENEDIS	105
24 - Village de Gaubert : convention de servitude de passage avec ENEDIS	111
25 - Campagne de soutien financier (2022 / 2025) à des interventions de ravalement des façades Secteur « Centre-Ville - Centre Ancien » - N° 6 Boulevard Gassendi - Attribution d'une subvention	117
26 - Campagne de soutien financier (2022 / 2025) à des interventions de ravalement des façades Secteur « Centre-Ville - Centre Ancien » - N° 7 rue Prête à Partir - Attribution d'une subvention	119

27 - Convention de partenariat pour la pérennisation du site d'escalade de Courbons, Digne-les-Bains et son inscription au plan départemental des espaces, sites et itinéraires	121
28 - Rapport d'observation de la Chambre régionale des comptes – Association club athlétique dignois section football	129
29 - Subventions aux associations et autres organismes	131
30 - Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2022-2027	137
31 - Dérogation au principe du repos dominical des salariés pour l'année 2023	139

EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2022

Séance du

11 octobre

SERVICE FINANCIER

L'an deux mille vingt-deux et le onze du mois d'octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le quatre du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien — PIERI Bernard — SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane — PARIS Mireille - DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle – MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît — SAMB Clémence – PRIMITERRA Geneviève.

N°01

Etaient représentés :

SERY Marie-José par KUHN Francis
TEYSSIER Bernard par SANCHEZ Pierre
QUENETTE Pascale par GRANET-BRUNELLO Patricia
COULANGE Gwenola par THIEBLEMONT Martine
TSALAMLAL Nadia par de SOUZA Benoît

Objet :
Décision
budgétaire
modificative

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Monsieur Francis KUHN, premier adjoint délégué aux finances, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

L'exécution des budgets votés en avril dernier nécessite quelques ajustements : Une décision modificative vous sera présentée lors du prochain conseil municipal ; néanmoins, une opération particulière nécessite l'ouverture de crédits rapidement.

Budget Principal

Des travaux de mises en sécurité pour sortie de péril sont engagés par le syndic de l'immeuble du 12 rue de Provence à Digne-Les-Bains. Ce dernier a fait les appels de fonds auprès des propriétaires.

Parmi ceux-ci, 3 sont défaillants, le syndic sollicite donc la commune de Digne-Les-Bains pour une procédure de substitution financière auprès de ces 3 propriétaires défaillants.

Mme le Maire a donc pris 3 arrêtés portant substitution financière dans le cadre d'un arrêté de mise en sécurité procédure d'urgence du 12 rue de Provence section AK 471.

De même, il sera émis un titre de recette par la ville à chacun des redevables pour remboursement de l'avance des travaux leur incombant, fait par la commune. Le Trésor Public sera en charge du recouvrement de ces titres de recettes.

La somme totale de ces arrêtés s'élève à 44 881,69€. Il convient donc d'inscrire ce montant au budget en dépense pour réalisation des travaux et en recettes auprès des 3 redevables.

Il vous propose d'adopter la décision modificative suivante :

Investissement

Ecritures directes

				Dépenses	Recettes
01	4541		Travaux exécutés d'office	44 881,69	
01	4542		Travaux exécutés d'office		44 881,69
				44 881,69	44 881,69

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

VOTE la présente décision budgétaire modificative

Pour le maire de Digne-les-Bains
L'adjoint délégué



Francis KUHN

Le secrétaire de séance

Matthieu ESTEVE

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le 18/10/2022

ID : 004-210400701-20221011-11OCTOBRE202201-DE



EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2022

Séance du

11 octobre

Direction des
Ressources Humaines

L'an deux mille vingt-deux et le onze du mois d'octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le quatre du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – PIERI Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – PARIS Mireille - DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle –MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – SAMB Clémence – PRIMITERRA Geneviève.

N°02

Etaient représentés :

SERY Marie-José par KUHN Francis
TEYSSIER Bernard par SANCHEZ Pierre
QUENETTE Pascale par GRANET-BRUNELLO Patricia
COULANGE Gwenola par THIEBLEMONT Martine
TSALAMLAL Nadia par de SOUZA Benoît

Objet :

Déplacement
Trajet – Domicile :
Forfait mobilités
durables (FMD)

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Monsieur Francis KUHN, adjoint au maire rapporte à l'assemblée ce qui suit :

A l'instar des salariés du privé et des agents de l'Etat, les agents de la fonction publique territoriale peuvent désormais bénéficier d'un forfait mobilités durables, avec la parution au JO du décret n°2020-1547 et n°2020-1554 du 9 décembre 2020 relatif au versement du "forfait mobilités durables" (FMD) dans la fonction publique territoriale.

En application de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, ces nouvelles dispositions visent à **encourager les agents publics territoriaux, pour leurs déplacements domicile-travail, à pratiquer le vélo (mécanique ou à assistance électrique) ou le covoiturage.**

Les agents peuvent ainsi se voir rembourser, sous la forme d'un forfait, tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, avec leur vélo (mécanique ou à assistance électrique) ou **en tant que conducteur ou passager en covoiturage.**

Le décret du 9 décembre 2020 vise l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret relatif au versement du "forfait mobilités durables" dans la fonction publique de l'Etat pour poser les critères d'éligibilité à ce forfait.

- Les personnels **bénéficiaires** dans la fonction publique territoriale sont les **fonctionnaires et les agents contractuels** des collectivités territoriales et leurs établissements publics.

- En référence à l'arrêté précité applicable aux agents, le montant du **forfait annuel est fixé à 200 euros**. Ce montant est totalement exclu de l'assiette des cotisations et contributions sociales.

- Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport susmentionnés pendant un nombre minimal de 100 jours sur une année civile.

- L'utilisation effective du covoiturage fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet. Cette déclaration certifie l'utilisation du covoiturage – tant en qualité de passager que de conducteur- pour effectuer les déplacements domicile-travail.

- L'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur.

Le « forfait mobilités durables » est versé l'année qui suit celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur transmise par l'agent à son employeur. Il est **versé en une seule fraction**. Son montant annuel maximum est de 200 euros.

- Le cas des agents arrivés ou quittant la collectivité en cours d'année, ou placés dans une position autre que l'activité pendant une partie de l'année

Le montant du forfait et le nombre minimal de jours permettant de prétendre au versement du « forfait mobilités durables » peuvent être **modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année** au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants

1° L'agent a été recruté au cours de l'année ;

2° L'agent est radié des cadres au cours de l'année

3° L'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

- Non cumul avec d'autres remboursements de frais de transport

Le versement du « forfait mobilités durables » n'est **pas cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos** prévus par le décret 2010-676 du 21 juin 2010.

L'avis du comité technique sur le sujet a été sollicité dans sa séance du 23 septembre 2022.

Ceci étant exposé, il est demandé au conseil municipal :

- De vous prononcer favorablement sur le principe de mise en place du forfait mobilités durables pour les agents de la collectivité remplissant tous les critères d'attribution conformément aux stipulations du décret 2020-1547 du 9 décembre 2020.
- De fixer le montant du forfait à 200 euros maximum annuel
- D'inscrire les crédits correspondants au budget et autoriser le versement des coûts inhérents à ce forfait.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

APPROUVE :

- le principe de mise en place du forfait mobilités durables pour les agents de la collectivité remplissant tous les critères d'attribution conformément aux stipulations du décret 2020-1547 du 9 décembre 2020 ;
- le montant du forfait à 200 euros maximum annuel ;
-

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget

AUTORISE le versement des coûts inhérents à ce forfait

Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué



Francis KUHN

Le secrétaire séance

Matthieu ESTEVE

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2022

Séance du

11 octobre

Direction des
Ressources Humaines

N°3

Objet :

Mise en place du
dispositif de
télétravail au sein
de la ville de
Digne-les-Bains

L'an deux mille vingt-deux et le onze du mois d'octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le quatre du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien — PIERI Bernard — SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane — PARIS Mireille - DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle –MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît — SAMB Clémence – PRIMITERRA Geneviève.

Etaient représentés :

SERY Marie-José par KUHN Francis
TEYSSIER Bernard par SANCHEZ Pierre
QUENETTE Pascale par GRANET-BRUNELLO Patricia
COULANGE Gwenola par THIEBLEMONT Martine
TSALAMLAL Nadia par de SOUZA Benoît

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Monsieur Francis KUHN, adjoint au maire rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Dès le début de la crise sanitaire en mars 2020, la Ville de Digne-les-Bains a dû adapter sans délai son organisation de travail liée au contexte sanitaire, notamment en instaurant le travail à distance et en organisant des plans de continuité de l'activité afin de pouvoir satisfaire au minima à la continuité de ses missions de service public tout en protégeant son personnel et les concitoyens.

Ainsi Le travail à distance a été déployé pour répondre aux prescriptions de l'urgence sanitaire et avec la réglementation dérogatoire en vigueur à ce moment-là, entraînant les agents à prendre part inopinément à une expérimentation subie et développée sans document cadre local.

Après donc avoir, de facto, expérimenté ce mode de gestion d'un télétravail de crise, aujourd'hui, avec l'existence d'un cadre réglementaire sur lequel il est possible de s'appuyer et avec la facilité offerte par la transformation numérique, la ville de Digne les Bains a souhaité identifier les modalités de déploiement pérenne de cette forme alternative d'organisation de travail au sein des services municipaux.

La Collectivité a donc conduit de façon partagée une réflexion au travers d'un groupe de travail collaboratif avec les représentants des partenaires sociaux en vue de la normalisation du télétravail, et sa mise en œuvre encadrée avec un document support.

En termes de définition, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Posée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012 dans son article 133, la possibilité de recourir au télétravail dans la fonction publique a été définie par le décret 2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret 2020-524 du 5 mai 2020 qui avec l'accord cadre du 13 juillet 2021 en précise les modalités d'application.

Avant de pouvoir mettre en œuvre le télétravail au sein des services, une délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, prise après avis du Comité Technique, est obligatoire (article 7 du décret n°2016-151 du 11 février 2016) avec pour vocation de fixer notamment au travers du projet de charte ci annexée ;

- Les activités éligibles au télétravail
- La liste et la localisation des locaux professionnels éventuellement mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements ;
- Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
- Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
- Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
- Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;
- Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
- La durée de l'autorisation

Après le déploiement opérationnel de ce nouveau mode d'organisation du travail la collectivité en accord avec les représentants du personnel aura la possibilité de procéder aux ajustements nécessaires qui auront été identifiés à l'issue des premiers mois de mise en place du télétravail.

Ceci étant exposé, et considérant l'avis du comité technique du 23 septembre 2022, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la mise en place du télétravail au sein de la ville de Digne les Bains à compter du 1^{er} janvier 2023.
- approuver les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans la charte du télétravail et ses annexes (ci jointe)
- autoriser Madame le Maire ou son représentant à valider l'ensemble des documents y afférent et prévoir les crédits nécessaires.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en place du télétravail au sein de la ville de Digne les Bains à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **APPROUVE** les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans la charte du télétravail et ses annexes (ci jointe) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à valider l'ensemble des documents y afférent et prévoir les crédits nécessaires.

Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué



Le secrétaire séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Matthieu ESTEVE

//CHARTRE RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF TÉLÉTRAVAIL AU SEIN DE LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS //

Rapporteur : Francis KUHN

Préambule.

La possibilité de recourir au télétravail se développe peu à peu dans la fonction publique territoriale. Contrainte par la crise sanitaire la ville de Digne les Bains a dû mettre en place le travail à domicile et ce à plusieurs reprises depuis le mois de mars 2020. Le travail à domicile mis en œuvre alors de façon pragmatique et effectué dans le cadre de la crise sanitaire a permis de confronter l'autorité territoriale et les agents à l'expérience du travail à domicile. Ces périodes de télétravail contraintes ont permis de mettre en lumière en premier lieu la capacité de notre organisation de s'adapter et de se transformer, en deuxième lieu d'identifier les missions télétravaillables et en dernier lieu, de mesurer les avantages et les inconvénients de cette modalité de travail.

De ce constat un groupe de travail a été constitué afin d'étudier les contours qui pourraient être proposés au sein de la ville de Digne les Bains et d'inscrire durablement cette modalité alternative d'organisation du travail.

Quelques intentions et lignes directrices ont animé la réflexion de ce groupe de travail afin de finaliser cette nouvelle faculté de travailler :

- La modernisation de l'organisation du travail : la transformation numérique a bouleversé les modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail ;
- La possible diminution des temps de trajet ;
- L'amélioration de la qualité de vie au travail en permettant de trouver un équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle

Définition.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail n'est pas une position administrative mais un simple mode d'organisation interne du travail. Il ne peut pas être imposé. Il n'est ni un droit ni une obligation.

Cette modalité d'organisation du temps de travail est compatible avec certaines des missions exercées au sein de la collectivité.

Références juridiques :

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.
- Loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.
- Code de la fonction publique article L430-1
- Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Décret n° 2019-637 du 25 juin 2019 insère la possibilité de déroger aux 3 jours maximum de jours télétravaillés, pour les personnes dont l'état de santé le justifie, pour les personnes en situation de handicap, ou encore pour les femmes enceintes ;
- Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Accord cadre du 13 juillet 2021 relatif au télétravail ;
- Avis du comité technique en date du 23 septembre 2022
- Délibération n°en date du 11 octobre 2022

Annexes :

- Demande d'autorisation initiale de télétravail.
- Demande de renouvellement d'autorisation de télétravail.
- Attestation sur l'honneur de télétravail.
- Mise à disposition de matériel dans le cadre du télétravail.

Il est proposé :

➤ **Article 1: Dispositions générales**

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier au télétravail. Elle prévoit l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine. En cas d'empêchement ce dernier ne pourra pas être récupéré.

• Quotité de télétravail

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail **ne peut être supérieure à deux jours par semaine**. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à trois jours par semaine.

Pour des raisons d'organisation interne de service et de maintien de la cohésion du collectif de travail et de continuité de service, le cadre pourra fixer un ou deux jours pendant lesquels le télétravail est exclu.

La nécessité de service prime et le télétravail ne peut être invoqué par exemple pour ne pas participer à une réunion ou à une formation planifiée un jour télétravaillé.

Par dérogation, les fonctions pourront être exercées sous la forme de télétravail plus de deux jours par semaine dans les cas suivants :

- pour une durée de 3 mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;

- lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en **situation de handicap**, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les **aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées**, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

Lorsqu'un agent demande l'autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle, l'autorité territoriale ne pourra pas autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler.

En aucun cas un chef de service et son adjoint ne pourront être le même jour en télétravail ou bien en télétravail en cas d'absence de l'un des deux pour un autre motif (ex : congé, maladie, etc...), Confère note de service du 30/04/2014.

Tout refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration peut faire l'objet d'une saisine de la CAP par le fonctionnaire ou de la CCP par l'agent contractuel.

➤ **Article 2 : Activités éligibles au télétravail**

Le télétravail s'exerce de façon hebdomadaire tout au long de l'année.

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception des activités suivantes :

- ✓ Nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de la collectivité ;
- ✓ Accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types ou nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre ;
- ✓ Toute tâche ne pouvant être dématérialisée (impossibilité d'accéder à des applicatifs métiers ou des versions dématérialisées des dossiers)

- ✓ Accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en-dehors des locaux de travail ;

- ✓ Toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce hors des locaux de l'établissement public, notamment pour les activités nécessitant une présence sur des lieux particuliers (tâches techniques en extérieur...) ;
- ✓ Réunion ne pouvant se tenir qu'en présentiel ;
- ✓ Toute tâche qui aurait pour conséquence un impact sur le plan de charge des autres collaborateurs en présentiel et qui aurait pour influence d'augmenter les conditions de délais et de qualité exigés ;
- ✓ Les missions nécessitant une part importante d'encadrement de proximité.

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

Le fait que le poste d'un agent soit éligible au télétravail ne donne pas lieu à un accord d'office ou tacite de la part de la collectivité, car tous les critères doivent par ailleurs être remplis.

➤ **Article 3 : Locaux pour l'exercice du télétravail**

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent. Ce choix est exclusif afin de répondre au mieux aux conditions de confidentialité et de sécurité des données.

L'acte individuel précise le lieu où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

➤ **Article 4 : Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données**

La mise en œuvre du télétravail nécessite le **respect des règles de sécurité** en matière informatique et notamment la charte informatique (CT du 17/06/2019) mise en place au sein de la mairie de Digne-les-Bains.

- ✓ L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information ;
- ✓ Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers ;
- ✓ Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.



Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la ville de Digne les Bains.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

L'agent s'assure qu'il bénéficie d'une ligne internet à haut débit.

➤ **Article 5 : Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé**

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelle du télétravailleur.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité ou de l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la ville de Digne les Bains.

Le télétravail n'a pas vocation à générer des heures supplémentaires.

Durant le temps de travail l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaguer librement à des occupations personnelles.

Par ailleurs, **l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.** Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance

d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Ainsi l'agent souhaitant exercer ses activités en télétravail, à son domicile, doit s'assurer qu'il pourra le faire dans de bonnes conditions.

Pour télétravailler, l'agent doit pouvoir se réserver un espace indépendant lui permettant de se concentrer et de retrouver les conditions professionnelles proches de celle de son bureau. Cet espace doit présenter de bonnes conditions de travail : calme, habitabilité, ergonomie, sécurité et hygiène.

Cela implique notamment :

- ✓ Un espace de travail dédié, suffisamment spacieux et indépendant d'autres activités
- ✓ Une surface minimale dotée d'un mobilier adapté pour installer le matériel mis à disposition, les dossiers professionnels ainsi que les fournitures
- ✓ Un espace soumis à la lumière naturelle et correctement éclairé
- ✓ Un local chauffé de manière appropriée pour cette activité statique
- ✓ Un espace calme, isolé des bruits extérieurs et intérieurs
- ✓ Une installation électrique et des branchements conformes à la réglementation.

Les risques liés au poste en télétravail devront être pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

➤ **Article 6 : Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité**

Les membres du comité (CHSCT) **peuvent réaliser une visite des locaux** où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 10 jours et à l'accord écrit de celui-ci.

Les missions du CHSCT doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

Les télétravailleurs bénéficient comme l'ensemble des agents, des conseils des acteurs internes de la prévention (service SPS, médecin du travail).

➤ **Article 7 : Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail**

L'agent doit remplir, mensuellement, un formulaire dénommé « jours de présence en télétravail » (voir imprimé en annexe ci-joint).

➤ **Article 8 : Modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail**

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels (outils de travail informatique cf. paragraphe ci-dessous), logiciels et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci. L'employeur ne prend pas en charge les frais d'abonnement de la connexion internet ainsi que les frais de communications.

Il est mis à disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants

- Ordinateur portable avec liaison VPN (réseau privé virtuel) assuré par la DSI pour l'accès sécurisé au serveur ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

Tout autre outil ne figurant pas dans la liste ci-dessus ne sera pas fourni par la collectivité.

En situation de télétravail au domicile, l'agent assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

➤ **Article 9 : Modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail**

Les agents qui doivent s'approprier un outil spécifique (applicatif ou autre) se verront proposer une action de formation correspondante.

➤ **Article 10 : Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail**

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une **demande écrite** (à l'aide du formulaire ci-joint en annexe intitulé demande d'autorisation de télétravail) à l'autorité territoriale avec avis du chef de service qui précise les modalités souhaitées de télétravail.

L'agent joint à sa demande :

- ✓ Une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques,
- ✓ Une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au lieu défini dans l'acte individuel,
- ✓ Une attestation précisant qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie,
- ✓ Un justificatif attestant qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, l'autorité territoriale apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail. Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception pour une durée maximum de douze mois.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

Chaque autorisation accordée ne pourra excéder la durée d'un an et fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée de 3 mois maximum.

En dehors de la période d'adaptation, **il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'autorité territoriale ou de l'agent**, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'autorité territoriale le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien, motivés et peuvent faire l'objet d'un avis de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire à l'initiative de l'agent.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur sa situation professionnelle précisant notamment les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévus, ainsi que les matériels mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance. De plus, il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

(Attention le télétravailleur devra basculer sa ligne fixe professionnelle vers un téléphone portable qu'il soit professionnel (selon dotation liée aux fonctions) ou personnel afin d'être joignable et de répondre à la demande de double authentification)

➤ **Article 11 : Indemnisation du télétravail**

Dans le cadre de l'accord cadre du 13/07/2021 relatif au télétravail et du décret n° 2021-1123 du

26/08/2021 les collectivités territoriales ont la possibilité d'instaurer une indemnisation du télétravail. En vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, la ville de Digne-les-Bains a décidé de **ne pas mettre en place de forfait d'indemnisation du télétravail.**

➤ **Article 12 : Evolution du fonctionnement du dispositif de télétravail**

Un bilan annuel du dispositif de télétravail est présenté au Comité Social Territorial (CST). L'examen du fonctionnement de l'année écoulée pourra faire l'objet de proposition en termes d'évolution et d'actualisation des règles de fonctionnement et des documents.

Fait à Digne-les-Bains le.....

Madame Patricia GRANET BRUNELLO
Maire de Digne-les-Bains

PROJET

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2022

Séance du

11 octobre

Direction des
Ressources Humaines

L'an deux mille vingt-deux et le onze du mois d'octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le quatre du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – PIERI Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – PARIS Mireille - DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle – MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – SAMB Clémence – PRIMITERRA Geneviève.

N°04

Etaient représentés :

SERY Marie-José par KUHN Francis
TEYSSIER Bernard par SANCHEZ Pierre
QUENETTE Pascale par GRANET-BRUNELLO Patricia
COULANGE Gwenola par THIEBLEMONT Martine
TSALAMLAL Nadia par de SOUZA Benoît

Objet :

**Convention
individuelle de
mise à disposition
à titre payant ville
de Digne-les-Bains
– commune
d'Aubignosc**

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Monsieur Francis KUHN, adjointe au maire rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Suite à une procédure de recrutement, la ville de Digne-les-Bains a choisi de recruter un fonctionnaire de catégorie A (filière administrative, cadre d'emploi des attachés territoriaux) en la personne de Madame Isabelle Ailhaud, afin de pourvoir au poste de responsable du pôle état civil/cni/passeport et futur chef du service état civil à l'occasion du départ du chef de service actuel ayant fait valoir ses droits à la retraite à partir de 2022.

Après accord entre la commune d'origine de Madame Ailhaud, la commune d'Aubignosc pour laquelle l'intéressée assure un poste de direction des services et de secrétaire de mairie et la commune d'accueil en l'occurrence la ville de Digne-les-Bains, la prise de poste a été fixée au 26 septembre 2022.

Or, la commune d'Aubignosc confrontée à une difficulté de recrutement a vu l'arrivée tardive du successeur de Madame Ailhaud sur le poste à pourvoir, obérant de facto le passage de relais entre les deux fonctionnaires.

Ainsi, la commune d'Aubignosc dans l'idée de parfaire au mieux la procédure de tuilage sur ce poste d'encadrement de responsable des services généraux, sollicite notre collectivité, nouvel employeur de Madame Ailhaud, afin de pouvoir disposer ponctuellement et de façon limitée de la présence de cette dernière dans leurs locaux.

En cas d'accord, il conviendra d'établir une convention de mise à disposition à titre onéreux définissant les modalités d'exercice, charge à la collectivité d'accueil bénéficiaire d'assurer le remboursement sur la base des conditions suivantes. :

Collectivité d'origine	Collectivité bénéficiaire	Cadre d'emploi	Quotité	Durée	Cout chargé Remboursement
Ville de Digne-les-Bains	Ville d'Aubignosc	Attaché 11 ^e échelon indice brut 821	8 heures hebdomadaires	Du 17 octobre 2022 au 31 décembre 2022 Soit 11 jours	3 243 €

Ceci étant exposé il vous est demandé de vous prononcer sur le principe de la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial

D'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les actes afférents.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

APPROUVE le principe de la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial ;

AUTORISSE Madame Le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les actes y afférents.

Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué

Francis KUHN



Le secrétaire séance

Matthieu ESTEVE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION (À titre payant)

Entre

La commune de Digne-les-Bains représentée par le Maire, madame Patricia GRANET-BRUNELLO dûment habilitée par délibération n°4 du conseil municipal en date du 11 octobre 2022,

Et

La commune d'Aubignosc représentée par son maire René AVINENS, dûment habilité par délibération N°49 du conseil municipal en date du 6 octobre 2022

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1993 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La commune de Digne-les-Bains, (*collectivité d'origine*) met à disposition à titre payant

Madame AILHAUD Isabelle
au grade d'Attaché (11^e échelon)

de la commune d'Aubignosc (*collectivité d'accueil*) pour exercer les fonctions fixées à l'article 2 à compter du **17 octobre 2022 jusqu'au 19 décembre 2022 inclus.**

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE TERRITORIAL MIS À DISPOSITION

Madame **AILHAUD Isabelle** est mise à disposition de la commune d'Aubignosc pour une **durée hebdomadaire de travail de 7 heures**

Elle exercera principalement les fonctions suivantes : missions et activités relevant du poste de responsable des services généraux (tuilage) sur la commune d'Aubignosc.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION

La ville de Digne-les-Bains verse à Madame Isabelle AILHAUD, Attaché territorial (11^e échelon, indice brut 821), la rémunération correspondant à son grade (traitement de base, régime indemnitaire, nbi) ; la commune d'Aubignosc ne verse aucun complément de rémunération à madame Isabelle AILHAUD sauf des remboursements de frais s'il y a lieu correspondant à des stages ou formations ou autres prestations éventuelles effectuées pour le compte de la commune d'Aubignosc.

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la ville de Digne-les-Bains est remboursé par la commune d'Aubignosc à hauteur de la mise à disposition de madame Isabelle AILHAUD **soit 7 heures hebdomadaires sur la période du 17 octobre au 19 décembre 2022 inclus.**

(Cf. détail en annexe)

ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE À DISPOSITION (*article 5 du décret du 18/06/2008*)

La mise à disposition peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'agent, de la collectivité d'origine ou de la collectivité d'accueil.
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 6 : CONTENTIEUX

Tous les litiges, pouvant résulter de l'application de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 7 : ACCORD DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION

La présente convention sera transmise à l'agent mis à disposition avant signature dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord. Sa signature valant accord sera apposée, en annexe 1 de la présente convention (page 3).

ARTICLE 8 : SIGNATURES

Pour la collectivité d'origine

Le maire de Digne-les-Bains

Patricia GRANET BRUNELLO

Pour la collectivité d'accueil

Le maire d'Aubignosc

René AVINENS

ANNEXE 1

ACCORD DE L'AGENT MIS À DISPOSITION

Je Soussigné

Grade

Agent de la commune de Digne-les-Bains

DONNE MON ACCORD

Pour être mis à disposition de la commune d'Aubignosc

A compter du 17 octobre 2022 jusqu'au 19 décembre 2022 inclus

Dans le cadre et la limite du nombre d'heures fixées dans l'article 1 de la convention

Dans les conditions précisées sur la convention ci-jointe à intervenir entre la commune de Digne-les-Bains et la commune d'Aubignosc ci-dessus mentionnées.

Fait à

Le

Signature :

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le 18/10/2022



ID : 004-210400701-20221011-11OCTOBRE202204-DE

Annexe 2

Eléments salariaux, Détail des couts de mise à disposition.

Traitement de base + régime indemnitaire +charges patronales	Cout horaire Base 151,67h/mois Temps plein	Nombre de jours/heures Période du 17/10 au 19/12/22 inclus 10jours/7heures	Cout Total
6291,47 €	41,48 €	70 heures	2903,69 €

PROJET

EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2022

Séance du

11 octobre

SERVICE FINANCIER

N°05

Objet :
Sécurisation de l'entrée de la place Général de Gaulle
Demande de subvention - modification

L'an deux mille vingt-deux et le onze du mois d'octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le quatre du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien — PIERI Bernard — SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane — PARIS Mireille - DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle – MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît — SAMB Clémence – PRIMITERRA Geneviève.

Etaient représentés :

SERY Marie-José par KUHN Francis
 TEYSSIER Bernard par SANCHEZ Pierre
 QUENETTE Pascale par GRANET-BRUNELLO Patricia
 COULANGE Gwenola par THIEBLEMONT Martine
 TSALAMLAL Nadia par de SOUZA Benoît

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Madame Céline OGGERO-BAKRI, adjoint au maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Par délibération n°21 du 8 février 2022, le conseil municipal a approuvé le principe de mettre en place des bornes anti-intrusion coulissantes à l'entrée de la Place du Général de Gaulle et de solliciter une subvention à l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) selon le plan de financement suivant :

	Montant HT	Participation
ETAT (FIPDR)	31 077,00 €	30%
Autofinancement	72 513,00 €	70%
Total	103 590,00 €	100 %

Malheureusement, la subvention n'a pas pu être acquise. Toutefois, une nouvelle opportunité de financement de l'Etat a vu jour à travers le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) relance.

Par ailleurs, un nouveau devis a été obtenu. Il nous semble prudent de rajouter 10% d'imprévus par rapport à l'opération initiale. C'est pourquoi, le total de l'opération passe à 107 960 € HT

Il vous est donc proposé le nouveau plan de financement suivant :

	Montant HT	Participation
ETAT (FNADT RELANCE)	32 388 €	30%
Autofinancement	75 572 €	70%
Total	107 960 €	100 %

Au vu de cet exposé, il vous est donc demandé :

- D'autoriser le maire ou son représentant à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre du FNADT RELANCE,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre et au suivi de ce projet.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

APPROUVE le nouveau plan de financement proposé

AUTORISE le maire ou son représentant à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre du FNADT RELANCE,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre et au suivi de ce projet.

Pour le maire de Digne-les-Bains
L'adjoint délégué



Francis KUHN

Le secrétaire de séance

Matthieu ESTEVE

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le 18/10/2022

ID : 004-210400701-20221011-11OCTOBRE202205-DE



EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2022

Séance du

11 octobre

Services Techniques
Municipaux
« pôle Voirie Espaces
Publics »

N°6

Objet :

Convention pour
l'aménagement
d'une voie verte
rue du souvenir
français et route
de Marcoux

L'an deux mille vingt-deux et le onze du mois d'octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le quatre du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien — PIERI Bernard — SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane — PARIS Mireille - DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle – MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît — SAMB Clémence – PRIMITERRA Geneviève.

Etaient représentés :

SERY Marie-José par KUHN Francis
TEYSSIER Bernard par SANCHEZ Pierre
QUENETTE Pascale par GRANET-BRUNELLO Patricia
COULANGE Gwenola par THIEBLEMONT Martine
TSALAMLAL Nadia par de SOUZA Benoît

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Monsieur Matthieu ESTEVE rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Le Département des Alpes de Haute Provence et la Commune de Digne les Bains se veulent acteurs de la politique publique d'écomobilité et adhèrent aux plans de relance verts « Covid 19 » favorisant la transition écologique et visant une économie européenne décarbonée à l'horizon 2050.

Concrètement, cette démarche commune se traduit par **la réalisation d'une voie verte au droit de la route départementale 900** à l'extrémité Nord Est de la Commune de Digne les Bains. Son origine commence au droit du carrefour de la rue du Prévôt et prend fin au niveau du carrefour giratoire des Truyas. Sur ce secteur, la RD900 se développe le long de la rue du souvenir Français et de la route de Marcoux.

La voie verte se connecte à l'itinéraire 18 du maillage préfiguré par la ville de Digne les Bains avec une volonté de desserte du lotissement des Truyas et du camping du Bourg.

Un objectif de sécurisation de l'axe routier, des carrefours et accès riverains est également recherché.

Le contenu de l'opération est caractérisé dans l'étude préliminaire indice B de février 2021 et complétée par le plan synoptique des travaux à réaliser et les estimations mises à jour.

Cette convention est conclue dans la continuité de celle validée lors du conseil municipal du 5 avril 2022, par la délibération n°16/2022. Les travaux à réaliser se situent entre le carrefour de la rue du Prévot et l'extrémité des cimetières communaux.

Objet de la convention :

Définir :

- les conditions administratives et financières de réalisation de l'aménagement,
- les conditions techniques de l'aménagement sur le domaine public routier départemental,
- les obligations respectives des parties signataires,
- la propriété des équipements et les conditions d'intervention (aménagement, entretien et viabilité) sur le domaine public routier départemental.

La présente convention traite de la partie « **rue du Prévôt – extrémité des cimetières communaux** » s'inscrivant sur la RD900, l'extrémité des cimetières est le point de liaison avec la section tronç commun traitée par la précédente convention.

La poursuite de l'aménagement dans l'impasse communale entre la Cathédrale et la passerelle existante sur le Mardaric sera traitée seule par la Commune de Digne les Bains. A noter que le plateau traversant étudié au carrefour entre l'impasse communale et la RD900 ne fait pas partie de cette convention.

La suite de l'aménagement nommée « **solution 2** » reprenant la voie verte à l'extrémité des cimetières communaux pour la prolonger en rive droite du Mardaric puis le long du chemin du Bourg sera traitée par la seule commune de Digne les Bains.

Conditions administratives et financières de réalisation de l'aménagement

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération sont assurées par le Département des Alpes de Haute-Provence.

Le montant prévisionnel de travaux est de 268 000.00 € TTC (base août 2022) détaillé par nature d'ouvrage et section comme suivant :

Désignation	Section	Nature ouvrage	€ TTC
Section Rue du Prévot – extrémité des cimetières	RD900	Chaussée	113 760
		Trottoirs, rétablissement des carrefours, accès, stationnement	154 230
			267 990

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le 18/10/2022

ID : 004-210400701-20221011-11OCTOBRE202206-DE



Les travaux sont financés avec la répartition suivante :

- Département des Alpes de Haute-Provence : 94 800 € HT soit 113 760.00 € TTC relatif à la réalisation de la chaussée
- Commune de Digne les Bains : 128 525 € HT soit 154 230.00 € TTC relatif à la des trottoirs, rétablissement des carrefours, accès, stationnements

Chaque collectivité bénéficiera à son profit des éventuelles subventions qui pourront lui être accordées par d'autres partenaires.

La Commune assurera par ailleurs le financement des travaux relatifs aux modifications des réseaux communaux, (dont le système d'arrosage des espaces verts) ainsi qu'aux compléments d'aménagement qu'elles souhaiteraient apporter au projet notamment en matière d'éclairage ou d'embellissement (plantations).

Le Département informera la Commune des réajustements de prévision de dépenses aux différentes étapes de la validation du projet et de la réalisation des travaux.

Le montant de la participation sera réajusté en fin de chantier avec les constats des quantités réellement mises en place par l'entreprise. Ces constats seront réalisés en présence du Département, de la Commune et de l'entreprise.

Le paiement sera réalisé après remise des procès-verbaux de réception des travaux, transmission des certificats de paiement et factures.

Je vous propose donc d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la Convention pour l'aménagement de la rue du souvenir français et route de Marcoux (Section entre le carrefour de la rue du Prévot et l'extrémité des cimetières communaux).

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

APPROUVE la convention pour l'aménagement d'une voie verte rue du souvenir français et route de Marcoux (Section entre le carrefour de la rue du Prévot et l'extrémité des cimetières communaux).

AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention pour l'aménagement d'une voie verte rue du souvenir français et route de Marcoux (Section entre le carrefour de la rue du Prévot et l'extrémité des cimetières communaux).

Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué

Michel BLANC



Le secrétaire séance

Matthieu ESTEVE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Matthieu ESTEVE", written over a red rectangular stamp that says "Recevoir le 18/10/2022".

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le 18/10/2022

ID : 004-210400701-20221011-11OCTOBRE202206-DE

**RD900 – PR1+130 à 1+440
Commune de Digne les bains**

**AMENAGEMENT DE LA RUE DU SOUVENIR FRANÇAIS ET ROUTE
DE MARCOUX - RD900**

**(SECTION ENTRE LE CARREFOUR DE LA RUE DU PREVOT ET L'EXTREMITE
DES CIMETIERES COMMUNAUX)**

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

Entre :

Le Département des Alpes de Haute-Provence, représenté par Madame Eliane BARREILLE, sa Présidente en exercice, dûment habilitée par délibération de la Commission permanente en date du2022, intervenant en tant que propriétaire et gestionnaire de la voirie départementale, ci après nommée le Département,

Et :

La Commune de Digne les Bains, représentée par Madame Patricia GRANET BRUNELLO, agissant en tant que Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du2022, ci-après dénommée la Commune,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département des Alpes de Haute Provence et la Commune de Digne les Bains se veulent acteurs de la politique publique d'écomobilité et adhèrent aux plans de relance verts « Covid 19 » favorisant la transition écologique et visant une économie européenne décarbonée à l'horizon 2050.

Concrètement, cette démarche commune se traduit par la **réalisation d'un aménagement au droit des PR 1+130 à 1+440 de la route départementale 900** à l'extrémité Nord Est de la Commune de Digne les Bains. Son origine commence au droit du carrefour de la rue du Prévôt et prend fin à l'extrémité des cimetières communaux. La section entre les cimetières et le carrefour giratoire des Truyas a fait l'objet d'une convention antérieure entre le Département et la Commune de Digne les Bains.

Un objectif de sécurisation de l'axe routier, des carrefours et accès riverains est recherché.

Le contenu de l'opération est caractérisé dans l'étude préliminaire indice B de février 2021 validée par les deux parties.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les conditions administratives et financières de réalisation de l'aménagement,
- les conditions techniques de l'aménagement sur le domaine public routier départemental,
- les obligations respectives des parties signataires,
- la propriété des équipements et les conditions d'intervention (aménagement, entretien et viabilité) sur le domaine public routier départemental.

La présente convention traite de la partie « Rue du Prévôt - extrémité des cimetières communaux » s'inscrivant sur la RD900 du PR 1+130 (carrefour Rue du Prévôt) au PR fin 1+440 (extrémité des cimetières communaux), point de liaison avec la section tronc commun traitée par une convention antérieure.

La poursuite de l'aménagement dans l'impasse communale entre la Cathédrale et la passerelle existante sur le Mardaric sera traitée seule par la Commune de Digne les Bains. A noter que le plateau traversant étudié au carrefour entre l'impasse communale et la RD900 ne fait pas partie de cette convention.

Article 2. Suivi de la convention

Le suivi de la présente convention sera assuré :

- pour le compte du Département, par la Cheffe de la Maison Technique de Digne les Bains, quartier la Tour, 04000 DIGNE LES BAINS, tél 04 92 31 89 90.
- pour le compte de la Commune de Digne les Bains, par Madame la Directrice des Services Techniques.

Article 3. Conditions administratives et financières de réalisation de l'aménagement

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération sont assurées par le Département des Alpes de Haute-Provence en référence au code de la commande publique et plus particulièrement l'article L 2422-12 relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage.

Le montant prévisionnel de travaux est de 268 000.00 € TTC (base août 2022) détaillé par nature d'ouvrage et section comme suivant :

Désignation ¹	Section	Nature ouvrage	€ TTC
Section Rue du Prévot – extrémité des cimetières	RD900	Chaussée	113 760
		Trottoirs, rétablissement des carrefours, accès, stationnements.	154 230
			267 990

Les travaux sont financés avec la répartition suivante :

- Département des Alpes de Haute-Provence : 94 800 € HT soit 113 760.00 € TTC relatif à la réalisation de la chaussée ,
- Commune de Digne les Bains : 128 525 € HT soit 154 230.00 € TTC relatif à la réalisation des trottoirs, rétablissement des carrefours, accès, stationnements.

Chaque collectivité bénéficiera à son profit des éventuelles subventions qui pourront lui être accordées par d'autres partenaires.

La Commune assurera par ailleurs le financement des travaux relatifs aux modifications des réseaux communaux, (dont le système d'arrosage des espaces verts) ainsi qu'aux compléments d'aménagement qu'elles souhaiteraient apporter au projet notamment en matière d'éclairage ou d'embellissement (plantations).

Le Département informera la Commune des réajustements de prévision de dépenses aux différentes étapes de la validation du projet et de la réalisation des travaux.

Le montant de la participation sera réajusté en fin de chantier avec les constats des quantités réellement mises en place par l'entreprise. Ces constats seront réalisés en présence du Département, de la Commune et de l'entreprise.

Le paiement sera réalisé après remise des procès verbaux de réception des travaux, transmission des certificats de paiement et factures.

Article 4. Conditions techniques de l'aménagement sur le domaine public du tronc commun

Le projet devra être conçu et réalisé dans le respect des normes et documents techniques correspondants aux ouvrages projetés. Une garantie décennale pour les ouvrages de génie civil sera imposée aux entreprises dans les marchés de travaux. Le projet sera soumis à la validation de la Commune.

Un coordonnateur sécurité sera mandaté par le maître d'ouvrage pour les phases conception et réalisation.

Les parties s'engagent à mettre en œuvre toutes les dispositions pour vérifier tout au long de l'exécution le respect du projet approuvé et des règles de l'art dans la réalisation des travaux.

Les agents de la Commune dûment mandatés seront invités à participer aux réunions de chantier. La Commune sera destinataire des comptes rendus de réunion de chantier.

A la fin des travaux et avant la réalisation des Opérations Préalables à la Réception (OPR), il sera procédé par le Département à une visite spécifique du chantier en présence de la Commune, où il sera fait état des remarques de chacune des parties à prendre en compte par le Maître d'œuvre lors des OPR.

En cas de non-respect des clauses de la convention ou des dispositions du projet technique validé, le Département prendra alors toutes dispositions pour lever cette non-conformité dans les meilleurs délais.

Un plan de récolement et un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) devront être fournis par le Département à la Commune dans un délai d'un mois après réception du chantier.

Article 5. Remise d'ouvrage, gestion et entretien du tronc commun

Dans le délai d'un mois à compter de la réception des travaux, une remise d'ouvrage des aménagements est effectuée par le Département au bénéfice de la Commune. Elle est précédée d'une visite des ouvrages remis avec délimitation du domaine à laquelle seront conviées les parties. Un procès-verbal de remise est signé.

A l'issue, la gestion et l'entretien des ouvrages remis est assurée par la commune de Digne les Bains à compter de la date de signature du procès-verbal.

En référence aux profils en travers types annexés, les ouvrages remis à la commune de Digne les Bains sont les trottoirs, le rétablissement des carrefours, accès et stationnements..

Le Département conserve la gestion, l'entretien et viabilité de la chaussée sur route départementale et de ses accessoires.

Le transfert de gestion du domaine public est formalisé sur la base du procès-verbal de remise d'ouvrage après délibérations concordantes des collectivités.

Article 6. Délais, prise d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de la date de sa signature et sera renouvelable tacitement une fois pour la même durée. Elle pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 12 mois au moins avant la date souhaitée pour son interruption si les travaux n'ont pas été exécutés.

Article 7. Pièces constitutives de la convention

La pièce constitutive de la convention est le présent document, signé par Madame la Présidente du Conseil départemental et Madame la Maire de Digne les Bains.

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le 18/10/2022



ID : 004-210400701-20221011-11OCTOBRE202206-DE

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux remis respectivement à la Commune de Digne les Bains et au Département des Alpes de Haute-Provence.

Article 8. Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile :

- Pour le Département : 13, rue du Docteur Romieu, CS 70216, 04 995 Digne les Bains Cedex 9
- Pour la Commune de Digne les Bains : 1 Bd Martin Bret, 04990 Digne les Bains

Fait à Digne-les-Bains, le

En 2 exemplaires originaux.

La Présidente du Conseil départemental
des Alpes de Haute-Provence,

La Maire de la Commune de
Digne les Bains,

Eliane BARREILLE

Patricia GRANET BRUNELLO

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2022

Séance du

11 octobre

SERVICE : CULTURE

N° 7

Objet :

CONVENTION DE
PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE
DIGNE-LES-BAINS
/ SERVICE
CULTUREL ET LE
CONSERVATOIRE
A RAYONNEMENT
DEPARTEMENTAL
04

L'an deux mille vingt-deux et le onze du mois d'octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le quatre du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – PIERI Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – PARIS Mireille - DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle – MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – SAMB Clémence – PRIMITERRA Geneviève.

Etaient représentés :

SERY Marie-José par KUHN Francis
TEYSSIER Bernard par SANCHEZ Pierre
QUENETTE Pascale par GRANET-BRUNELLO Patricia
COULANGE Gwenola par THIEBLEMONT Martine
TSALAMLAL Nadia par de SOUZA Benoît

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Martine THIEBLEMONT rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Digne-les-Bains favorise l'association de plusieurs partenaires afin d'encourager le développement d'événements et d'actions à destination de tous les publics.

L'objet de la convention est de continuer le partenariat entre la ville de Digne-les-Bains et le Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement départemental 04 en lien avec la saison culturelle du CC René-Char et d'en préciser le contenu.

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le 18/10/2022

ID : 004-210400701-20221011-11OCTOBRE202207-DE



Ceci exposé, je vous demande d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

APPROUVE et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération

Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjointe déléguée



Martine THIEBLEMONT

Le secrétaire séance

Matthieu ESTEVE



// CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE DIGNE LES BAINS / SERVICE CULTUREL
ET LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL 04 //

Entre,

La Ville de Digne-les-Bains, représentée par Madame Patricia GRANET-BRUNELLO en sa qualité de Maire, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2022 ; dénommée « Ville de Digne-les-Bains »

Et

Le Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement départemental 04 (CRD) représenté par sa présidente en exercice, Madame Laurie SARDELLA, ayant pouvoir de le représenter ;

Est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Digne-les-Bains favorise l'association de plusieurs partenaires afin d'encourager le développement d'événements et d'actions à destination de tous les publics. L'objet de la convention est de continuer le partenariat entre la ville de Digne-les-Bains et le Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement départemental 04 en lien avec la saison culturelle du CC René-Char.

Article 2 - Obligations de la ville

La Ville de Digne les Bains pourra apporter son concours en matériel.

Elle mettra à titre gracieux salles municipales et personnel lorsque cela sera nécessaire et en particulier la salle « Entracte » les mercredis sur la saison 22/23. Les conditions de cette contribution seront fixées dans le cadre de conventions particulières d'utilisation de locaux municipaux.

Sont d'ores et déjà prévues les dates suivantes :

Jeudi 15 décembre 2022

Noël et le Casse-noisette

20h30 – palais des congrès (entrée libre)

Samedi 7 janvier 2023

Histoire de la musique moderne en 88 minutes – Ensemble Télémaque dans le cadre du Off de la saison du CC René-Char

20h30 - Centre culturel René-Char (entrée libre)

En lien avec ce concert est prévu le **samedi 17 décembre 2022**, à 11h, à la médiathèque intercommunale de Digne, avec Olivier Pauls (comédien), le pianiste de l'Ensemble Télémaque et Brigitte Peyré (chanteuse).

mercredi 24 mai 2023

ENREGISTREMENT EN STREAMING DES ELEVES DU CONSERVATOIRE

La ville de Digne-les-Bains mettra à disposition du CRD, le matériel streaming et le personnel nécessaire à l'enregistrement de ces concerts. Ces enregistrements pourront être utilisés pour la Fête de la musique ou autre évènement.

De 9h à 21h - Centre culturel René-Char. Entrée libre

Samedi 3 juin 2023

LE CONSERVATOIRE HORS LES MURS *dans le cadre du Off de la saison du CC René-Char*

20h30 - Centre culturel René-Char. Entrée libre

Mercredi 21 juin 2023

FETE DE LA MUSIQUE

Participation des élèves du CRD.

Jeudi 29 juin 2023

LE CRD DANSE

19h – Palais des congrès. Entrée libre

Samedi 1^{er} juillet 2023

ORPHÉE AUX ENFERS

21h – Plan d'eau des Ferréols. Entrée libre

Les billetteries de ces spectacles seront mises en place et gérées par le Conservatoire.

Pour les concerts annoncés dans le Off de la saison culturelle du CC René-Char, ils seront annoncés sur la plaquette de la saison 22 / 23 et une aide à la communication sera apportée à travers la réalisation et diffusion d'affiches et newsletters.

Par ailleurs, en lien avec la saison culturelle de la ville de Digne-les-Bains, le CRD mettra en place des **masterclasses** avec les artistes du Café Zimmermann et du Quatuor Anches Hantées. Ces masterclasses seront prises en charge par le CRD et réservées aux élèves du conservatoire.

Diffusion des évènements culturels : un espace sera réservé au sein du CC René-Char pour annoncer les évènements réalisés par le CRD.

Article 3 - Obligations du Conservatoire

Le CRD 04 prêtera à titre gracieux le backline et matériel scénique, quand cela est possible, pour certaines dates de la saison culturelle du CC René-Char. Les dates et les demandes de matériels restent à déterminer entre les deux parties, mais est déjà prévu le prêt d'un clavecin le samedi 10 décembre 2022.

Le CRD 04 pourra mettre à disposition leur camion, en fonction des disponibilités.

Le CRD s'engage à valoriser le soutien de la ville de Digne-les-Bains dans ses futurs supports de communication relatifs aux dates annoncées ci-dessus et à faire apparaître les logos de la ville de Digne-les-Bains/ville exploratrice de culture et celui du CC René-Char.

Diffusion des évènements culturels : un espace sera réservé au sein du CRD pour annoncer les évènements réalisés par le CC René-Char.

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le 18/10/2022



ID : 004-210400701-20221011-11OCTOBRE202207-DE

Article 4 - Assurance

Le Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement départemental 04 souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la ville puisse être mise en cause. Elle s'engage à transmettre à la Commune les attestations de telles polices d'assurance et de système de primes correspondants.

Article 5 - Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée jusqu'au 8 juillet 2023.

Article 7 - Résiliation

Les deux parties se réservent le droit de mettre fin à la présente convention en cas de non-respect des conditions énoncées ci-dessus.

Fait à Digne-les-Bains en deux exemplaires le

La Présidente
Laurie SARDELLA

Le Maire de Digne-les-Bains
Patricia GRANET-BRUNELLO

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2022

Séance du

11 octobre

SERVICE : CULTURE

N°08

Objet :

CONVENTION DE
PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE
DIGNE-LES-BAINS
ET PROVENCE
ALPES
AGGLOMERATION
POUR
L'ORGANISATION
DU SALON DU
LIVRE

L'an deux mille vingt-deux et le onze du mois d'octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le quatre du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien — PIERI Bernard — SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane — PARIS Mireille - DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle –MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît — SAMB Clémence – PRIMITERRA Geneviève.

Etaient représentés :

SERY Marie-José par KUHN Francis
TEYSSIER Bernard par SANCHEZ Pierre
QUENETTE Pascale par GRANET-BRUNELLO Patricia
COULANGE Gwenola par THIEBLEMONT Martine
TSALAMLAL Nadia par de SOUZA Benoît

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Martine THIEBLEMONT rapporte à l'assemblée ce qui suit :

La ville de Digne les Bains organise en 2023 un Salon du livre autour de la personnalité dignoise Alexandra David Neel. La thématique retenue pour cette première édition, qui se tiendra les vendredi 5, samedi 6 et dimanche 7 mai au Palais des Congrès de Digne-les-Bains, est *Le Voyage*.

Le double objectif de ce salon est de parvenir à mobiliser l'ensemble de la population du territoire autour d'un évènement culturel fédérateur et de promouvoir le livre et la lecture.

La journée du vendredi sera réservée aux scolaires, le samedi et dimanche seront ouverts au public, qui pourra rencontrer les 25 à 30 auteurs présents,

échanger avec eux, et se faire dédicacer leurs ouvrages (en vente sur place). Le week-end sera rythmé par des ateliers, conférences, tables rondes, ...

Des actions de médiation et des ateliers divers seront mis en place dans les mois précédant l'évènement de façon à mobiliser parents et familles.

Parallèlement, un travail de sensibilisation sera mené en direction des publics éloignés de la lecture, pour que toutes les composantes de la population puissent se rencontrer et s'approprier le patrimoine culturel matériel et immatériel de leur territoire.

A ces fins, la ville de Digne-les-Bains souhaite naturellement associer à ce projet les acteurs de la lecture publique, et en particulier le réseau des médiathèques de Provence Alpes Agglomération.

L'objet de cette convention est de formaliser ce partenariat, en précisant les rôles et attributions de chacune des parties.

Ceci exposé, je vous demande d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À LA MAJORITÉ moins une voix contre et cinq abstentions des membres présents et représentés

APPROUVE et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint(e) délégué(e)



Martine THIEBLEMONT

Le secrétaire séance

Matthieu ESTEVE

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le 18/10/2022

ID : 004-210400701-20221011-11OCTOBRE202208-DE



Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le 18/10/2022



ID : 004-210400701-20221011-11OCTOBRE202208-DE



Le projet fait l'objet d'une demande de financement auprès de l'Union européenne avec le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU SALON DU LIVRE ALEXANDRA DAVID-NEEL

Entre

La Ville de Digne-les-Bains, représentée par Madame Patricia GRANET-BRUNELLO en sa qualité de Maire, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2022 ; dénommée « Ville de Digne-les-Bains »

Et

Provence Alpes Agglomération, représentée par Madame Patricia GRANET-BRUNELLO en sa qualité de Présidente, dûment habilitée par la délibération n° 5 du conseil d'agglomération en date du 12 janvier 2022, dénommée « Provence Alpes Agglomération »

Préambule :

La Ville de Digne-les-Bains ambitionne de créer, au travers du Salon du Livre Alexandra David-Neel, un événement de grande envergure, à destination de tous les publics, permettant de renforcer l'attractivité et le rayonnement culturels du territoire.

Elle souhaite naturellement associer à ce projet les acteurs de la lecture publique, et en particulier le réseau des médiathèques de Provence Alpes Agglomération situées sur le territoire du GAL dignois.

Cet événement, dont la thématique retenue pour 2023 est « Le voyage », sera organisé les 5, 6 et 7 mai, au Palais des Congrès de Digne-les-Bains.

Ce salon du livre fait l'objet d'une demande de financement auprès de l'Union européenne avec le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.

Article 1 : Objet

Cette convention a pour but de préciser les attributions de chacun des deux partenaires dans la conception du Salon, sa promotion, sa mise en œuvre et son animation.

Article 2 : Durée de la convention

La convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties, et se terminera à l'issue de la réalisation du bilan de la manifestation.

Article 3 : Conditions financières

Aucun lien financier entre les deux parties n'est prévu dans la présente convention.

Article 4 : Comité de pilotage

La Ville de Digne-les-Bains mettra en place un comité de pilotage, composé d'agents et d'élus de la ville et de Provence Alpes Agglomération, du prestataire en charge de la mise en œuvre du salon (qui sera retenu à l'issue d'une consultation), et d'éventuels autres partenaires. Ce comité de pilotage se réunira régulièrement jusqu'à la réalisation de l'évènement et la finalisation de son bilan.

Article 5 : Rôle de Provence Alpes Agglomération

Par son réseau des médiathèques, Provence Alpes Agglomération sera force de proposition à toutes les étapes de l'organisation du salon, et notamment :

- Participation à l'organisation du Salon
- Suggestion d'auteurs/éditeurs à inviter
- Mise en avant, durant les semaines précédant l'évènement, des ouvrages et biographies des auteurs invités
- Relai des outils de communication qui auront été élaborés, via les accueils, présentoirs, panneaux d'affichage, mais également via les différents canaux numériques (sites, réseaux sociaux, mailing adhérents, ...)
- Pour la médiathèque François Mitterrand à Digne-les-Bains :
 - * Mise à disposition de la Cour et de la salle d'exposition de la médiathèque
 - * accueil de formes artistiques, lectures, expositions, ateliers autour de la thématique, accueil de groupes
- Animations au sein du salon et de la médiathèque, durant la tenue de l'évènement

Article 6 : Rôle de la Ville de Digne-les-Bains

En tant qu'organisatrice du salon, la Ville de Digne-les-Bains aura en charge la mise en place du comité de pilotage, la passation du marché public pour s'adjoindre les services d'un prestataire spécialisé dans

les évènements littéraires (ainsi que les coûts afférents à ce marché), la coordination des différents acteurs de l'évènement, et les éventuels arbitrages nécessaires (choix entre les animations, respect du cadre budgétaire, ...).

Elle impliquera régulièrement Provence Alpes Agglomération dans l'avancée du projet et fera figurer son logo sur tous les outils de communication relatifs à l'évènement.

Article 7 : Annulation

En cas de force majeure, y compris mesures préfectorales relatives à la situation sanitaire, le salon sera annulé sans qu'aucune indemnité ne soit versée à l'une ou l'autre des parties.

Article 8 : Modifications

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 9 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée en cas de non-respect de l'une des obligations prévues au titre de celle-ci.

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention les parties conviennent de rechercher une solution à l'amiable.

En cas de demande de rupture anticipée, à la demande de l'une des parties, un préavis de deux mois devra être respecté.

Article 10 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux administratifs, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Digne-les-Bains, le

Pour la Ville de Digne-les-Bains

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à la Culture, aux musées,
et au patrimoine culturel

Pour Provence Alpes Agglomération

La Présidente

Martine THIÉBLEMONT

Patricia GRANET-BRUNELLO

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2022

Séance du

11 octobre

SERVICE MUSÉES

N°9

Objet :

**Demande de
labellisation de
Centre d'Art
d'Intérêt National
pour le pôle
artistique et
muséal Ambulo**

L'an deux mille vingt-deux et le onze du mois d'octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le quatre du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien — PIERI Bernard — SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane — PARIS Mireille - DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle –MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît — SAMB Clémence – PRIMITERRA Geneviève.

Etaient représentés :

SERY Marie-José par KUHN Francis
TEYSSIER Bernard par SANCHEZ Pierre
QUENETTE Pascale par GRANET-BRUNELLO Patricia
COULANGE Gwenola par THIEBLEMONT Martine
TSALAMLAL Nadia par de SOUZA Benoît

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Madame Martine THIEBLEMONT, adjointe au Maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Le service des musées, regroupant le musée Gassendi, la maison Alexandra David-Neel et le Cairn, services sous la direction de la conservatrice Nadine Gomez, souhaite solliciter le label d'intérêt national valorisant son action en faveur des arts visuels. Pour cela, ce service prend un nouveau nom « Ambulo » en hommage au philosophe dignois Gassendi et sa célèbre formule ambulo ergo sum, je marche donc je suis.

Pour mémoire, à ce pôle artistique et muséal, composé du musée Gassendi, du Cairn centre d'Art et de la maison Alexandra David-Neel, s'ajoutent l'ensemble des œuvres d'art dans la nature regroupé sous le nom de Collection d'Art en Montagne et éventuellement le jardin des Cordeliers (sous réserve d'obtention de subventions dans le cadre d'Espace Valléen)

Cette demande est accompagnée de la rédaction d'un important travail de synthèse et de prospective : « le projet artistique et culturel » de 62 pages de la structure, dont vous avez pu prendre connaissance.

Cette labellisation permettra de stabiliser les financements grâce à une CPO (convention pluriannuelle d'objectif) de trois ans témoignant ainsi du soutien, de la reconnaissance et l'accompagnement de l'État aux structures portant un projet artistique et culturel reconnu nationalement.

Vous trouverez ci-joint le dossier de demande de label présentant le pôle muséal Ambulo.

Ceci exposé, il vous est donc proposé d'accepter cette demande de labellisation d'une structure municipale et autoriser Mme Le Maire à signer tous les documents y afférant.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

ACCEPTE demande de labellisation de Centre d'Art d'Intérêt National pour le pôle artistique et muséal Ambulo ;

APPROUVE Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjointe déléguée



Martine THIEBLEMONT

Le secrétaire séance



Matthieu ESTEVE

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le 18/10/2022

ID : 004-210400701-20221011-11OCTOBRE202209-DE

Reçu
Levrault

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2022

Séance du

11 octobre

SERVICE MUSÉES

N°10

Objet :

Donation de
l'artiste Martine
BALATA

L'an deux mille vingt-deux et le onze du mois d'octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le quatre du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien — PIERI Bernard — SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane — PARIS Mireille - DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle –MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît — SAMB Clémence – PRIMITERRA Geneviève.

Etaient représentés :

SERY Marie-José par KUHN Francis
TEYSSIER Bernard par SANCHEZ Pierre
QUENETTE Pascale par GRANET-BRUNELLO Patricia
COULANGE Gwenola par THIEBLEMONT Martine
TSALAMLAL Nadia par de SOUZA Benoît

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Madame Martine THIEBLEMONT, adjointe au maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Musée de France et muséum, le musée Gassendi abrite aussi bien dans ses collections des tableaux anciens et contemporains, que des spécimens d'histoire naturelle et des objets scientifiques.

L'artiste Martine Balata a créé, accompagnée de son époux René Jullien, un univers de figurines en argile avec liant acrylique, petits personnages évoluant dans leur cadre évoquant des scènes de vie de façon poétique et décalée avec toute la drôlerie du quotidien, la magie des contes. Exposées dans de nombreux lieux, tant en France qu'à l'étranger, leurs œuvres se retrouvent dans différents musées (Montbéliard, Dresde).

Invités à Digne-les-Bains à plusieurs reprises, le musée Gassendi possède déjà leur œuvre « Fantômes dans le fantômier » qui est représentative de leur travail.

Vous trouverez ci-joint une photo de l'œuvre « Barboteurs, barbotine » (185x127X15cm) que l'artiste souhaite donner.

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le 18/10/2022

ID : 004-210400701-20221011-11OCTOBRE202210-DE



Le musée s'engage à :

Respecter la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France.

N'apporter aucune modification de nature à dénaturer l'œuvre

Suivre le protocole d'exposition remis par l'artiste

L'œuvre sera intégrée dans les collections du musée, au titre des collections musée France.

Ceci exposé, il vous est donc proposé d'accepter cette donation qui viendra enrichir les collections municipales et autoriser Mme Le Maire à signer tous les documents y afférant

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

ACCEPTE la donation de l'artiste **Martine BALATA**

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes y afférant

Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjointe déléguée

Martine THIEBLEMONT

Le secrétaire séance

Matthieu ESTEVE

Conseil municipal du 11 octobre 2022

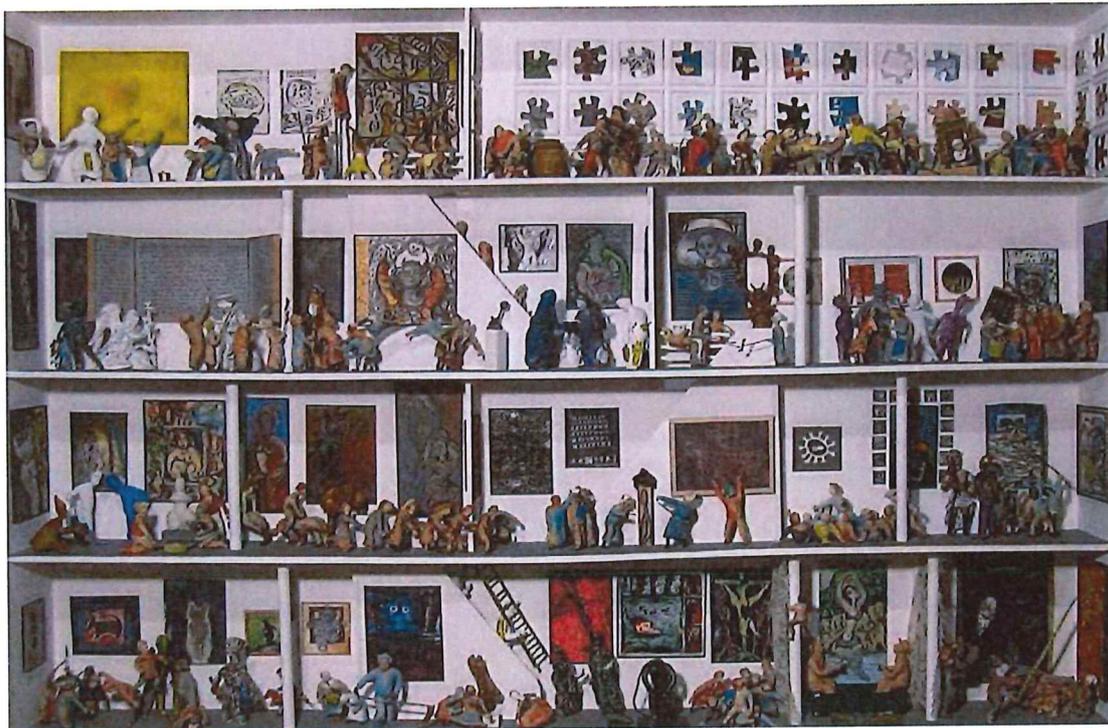
Donation Martine BALATA

Barboteurs, Barbontine

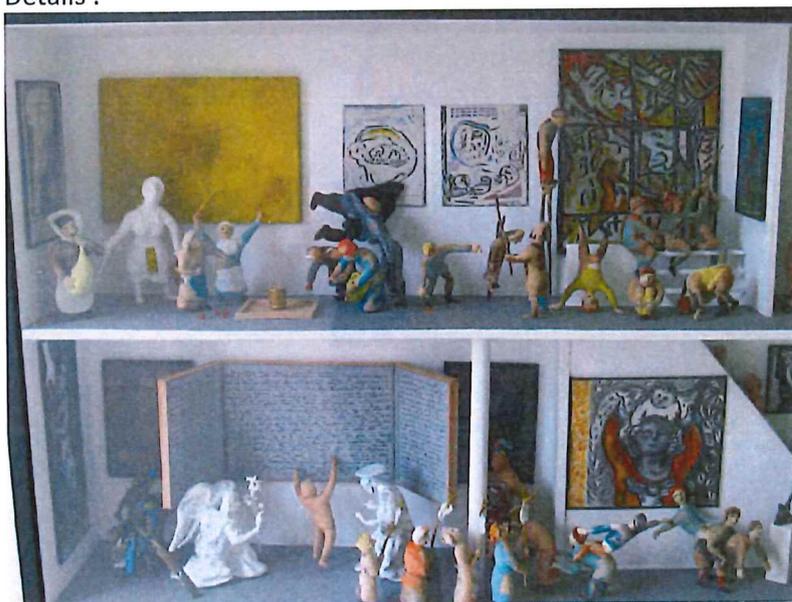
127x185x15 cm

Argile à liant acrylique

Dossier photographique



Détails :



EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2022

Séance du

11 octobre

SERVICE MUSÉES

N°11

Objet :

Pôle Muséal
Ambulo –
Aménagement
des espaces de
conservation des
collections

L'an deux mille vingt-deux et le onze du mois d'octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le quatre du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien — PIERI Bernard — SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane — PARIS Mireille - DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle – MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît — SAMB Clémence – PRIMITERRA Geneviève.

Etaient représentés :

SERY Marie-José par KUHN Francis
TEYSSIER Bernard par SANCHEZ Pierre
QUENETTE Pascale par GRANET-BRUNELLO Patricia
COULANGE Gwenola par THIEBLEMONT Martine
TSALAMLAL Nadia par de SOUZA Benoît

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Madame Martine THIEBLEMONT, adjointe au maire rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Le pôle muséal Ambulo, conserve les collections du musée Gassendi : tableaux, sculptures, dessins, estampes, œuvres contemporaines en 3 dimensions, mobilier archéologique, géologie, spécimens d'histoire naturelle (oiseaux, mammifères, insectes, reptiles, poissons), objets de sciences, ainsi que les collections de la maison Alexandra David-Neel (textiles, mobilier, peintures himalayennes).

Une faible part (environ 20%) de cette collection est exposée, le reste est rangé dans nos différents espaces de réserves. Afin d'optimiser ces derniers, et de permettre un meilleur accès aux objets et une meilleure préservation de ceux-ci, nous souhaitons faire l'acquisition de mobilier de réserve.

Ce mobilier comprend deux meubles à plans (pour ranger les dessins et estampes), deux racks à tableau (afin d'entreposer les œuvres de moyen format), des meubles à tiroirs, des cartons neutres de grande taille pour les costumes de scène anciens d'Alexandra David-Neel.

Le montant prévisionnel de cette action est estimé à 10 000€ TTC et peut être en partie financée par des subventions de conservation des collections de la DRAC).

Le plan de financement total de ce mobilier des collections s'établit ainsi :

Musée Gassendi	5000€	50%
DRAC	5000€	50%
Total	10 000€	100%

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

APPROUVE le plan de financement prévisionnels ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à solliciter les subventions, auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, au meilleur taux possible pour la conservation des collections du musée Gassendi pour l'année 2023 ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ces projets.

Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjointe déléguée



Martine THIEBLEMONT

le secrétaire séance



Matthieu ESTEVE

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le 18/10/2022

Bonne
Levraut

ID : 004-210400701-20221011-11OCTOBRE202211-DE

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2022 L'an deux mille vingt-deux et le onze du mois d'octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le quatre du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Séance du

11 octobre

Conseillers présents :

SERVICE MUSÉES

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien — PIERI Bernard — SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane — PARIS Mireille - DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle –MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît — SAMB Clémence – PRIMITERRA Geneviève.

N°12

Etaient représentés :

Objet :

Demande de subvention pour les actions 2023 du Cairn foyer d'art contemporain

SERY Marie-José par KUHN Francis
TEYSSIER Bernard par SANCHEZ Pierre
QUENETTE Pascale par GRANET-BRUNELLO Patricia
COULANGE Gwenola par THIEBLEMONT Martine
TSALAMLAL Nadia par de SOUZA Benoît

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Madame Martine THIEBLEMONT, adjointe au maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Dans le sillage d'artistes pionniers, comme ceux appartenant au Land Art, ou bien celui des éco-musées, le Cairn, fondé en 2000, investit un champ d'actions culturelles inédites dans les Alpes du Sud, rayonnant sur une grande partie du département dont il est le seul centre d'art labellisé. Dans ce cadre, le Cairn prévoit la mise en place des actions suivantes en 2023 :

- **Exposition Hamish Fulton (mars-juillet 2023)** en partenariat avec le Fond régional d'art contemporain de la région Sud à Marseille. Cet artiste britannique a fondé son œuvre sur l'acte de marcher, comme la façon juste d'être proche de la nature. Il a découvert dès 1972 les écrits de David-Neel, a visité sa maison et effectué plusieurs marches en Himalaya. Plusieurs de ses œuvres font référence à l'économie chinoise en regard de la situation des tibétains. Après une marche solitaire de 21 jours en Juin 2022 dans le Parc du Mercantour base de son projet à Marseille, une résidence en février in situ permettra de produire une œuvre spécifique pour Digne-les-Bains.

- **Exposition *La-maison-de-vie* de Marie-Ange Guilleminot (juillet - octobre 2023).** Le travail de cet artiste à Digne-les-Bains est l'aboutissement d'une résidence et d'une préoccupation continue pour l'aménagement de lieu de vie et le nomadisme. Ses œuvres sont à expérimenter et deviennent le lieu de dialogue et d'échanges.
- **Inauguration de l'œuvre « Au-delà du pays » des artistes Elsa Noyons et Till Roeskens,** dans le cadre de la Collection d'art en montagne, avec le Parc régional du Verdon et la commune de Puimoisson (mai 2023). Le Cairn a assuré la direction artistique de ce projet d'invitation d'artiste pour créer une œuvre en extérieur sur le tracé de LA ROUTO chemin de transhumance historique de la basse vers la haute Provence.
- **Restitution de résidence de recherche artistique du plasticien Jan Kopp (avril 2023).** Chaque année le Cairn ouvre un appel à résidence grâce au travail d'un comité de pilotage qui sélectionne un artiste dont le travail s'inscrit dans les problématiques du Cairn. L'artiste Jan Kopp sélectionné en 2021, présentera le résultat d'un an de recherche et d'expérimentation qui pourra donner lieu à une exposition ou une œuvre.
- **Action culturelle 'Fanzine Academy' avec l'artiste Laura Morsch-Khin** dans le cadre du programme financé par la DRAC « Rouvrir le monde ». Que ce soit la batucada, la K Pop ou encore la faune et la flore bas-alpine, quelles sont les passions qui animent les habitants de Digne-les-Bains ? Digne-les-Bains dépeinte par elle-même se retrouve dans une collection inédite de fanzines, des micro-éditions « faites maison » consacrant l'objet livre en espace de rencontre et d'expression. Ce projet est en partenariat avec le CCAS Pigeonnier-Barbejas, l'école IDBL, le lycée agricole de Carmejane et d'autres participants.
- **Convention et Programme d'actions avec le Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence**
Il y a dix ans, un partenariat artistique entre le Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence et la ville de Digne-les-Bains a permis la production d'un ensemble d'œuvres contemporaines pérennes sur la route qui relie Digne à Caraglio (Piemont).
Cette opération a été un succès ; cependant, les œuvres sont peu valorisées en médiation avec les scolaires. Une convention pourrait être signée entre la ville et le Conseil départemental pour que le Cairn, avec sa spécificité de connaissance d'art dans la nature, puisse proposer des médiations avec les scolaires dans les collèges.
Par ailleurs le Cairn pourrait être un outil commun pour prêter des œuvres, pour un dispositif « œuvres en tournée » destiné aux collégiens du département. Ce

dispositif a été testé avec succès en 2021 et 2022 auprès des élèves scolarisés en primaire.

Le montant prévisionnel de cet ensemble d'actions s'élève à **132 450 €** :

DEPENSES		
Programmation culturelle	132 450,00 €	Pourcentage
Honoraires artistes	28 000,00 €	21,4 %
Production	31 000,00 €	23,41 %
Communication	24 000,00 €	18,12 %
Transports et déplacements	7 000,00 €	5,29 %
Activité éditoriale	7 000,00 €	5,29 %
Investissements Résidence et Lieu d'exposition	17 890,00 €	13,51 %
Autres	17 560,00 €	13,26 %
TOTAL	132 450,00 €	100 %

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

	Montant en euros	Participation
DRAC - PACA	58 560,00 €	44,2 %
DRAC PACA - dispositif Rouvrir le monde	6 000,00 €	4,5 %
Région SUD PACA	37 000,00 €	27,9 %
Département des Alpes de Haute-Provence	5 000,00 €	3,8 %
Ville de Digne-les-Bains	25 890,00 €	19,5 %
TOTAL	132 450,00 €	100 %

Au total, ces actions représenteront un coût global de 132 450 € et pourront être financées par la DRAC PACA à hauteur de 58 560€, par le dispositif de la DRAC PACA « Rouvrir le monde » à

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le 18/10/2022



ID : 004-210400701-20221011-11OCTOBRE202212-DE

hauteur de 6000€, par la Région Sud à hauteur de 37 000 €, par le Département des Alpes de Haute-Provence à hauteur de 5 000 € et par la ville de Digne-les-Bains à hauteur de 25890€.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

ACCEPTE la demande de subvention pour les actions 2023 du Cairn Foyer d'art contemporain et approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à solliciter des financements au meilleur taux possible auprès du Ministère de la Culture, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Région Sud PACA et du Département des Alpes de Haute-Provence ;

AUTORISE Mme le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre et au suivi de ce projet.

Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjointe déléguée



Martine THIEBLEMONT

Le secrétaire séance

Matthieu ESTEVE

EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2022

Séance du

11 octobre

SERVICE MUSÉES

N°13

Objet :

Demande de
subvention des
actions du
musée

Gassendi pour
la mise en valeur
des collections

L'an deux mille vingt-deux et le onze du mois d'octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le quatre du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien — PIERI Bernard — SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane — PARIS Mireille - DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle –MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît — SAMB Clémence – PRIMITERRA Geneviève.

Etaient représentés :

SERY Marie-José par KUHN Francis
TEYSSIER Bernard par SANCHEZ Pierre
QUENETTE Pascale par GRANET-BRUNELLO Patricia
COULANGE Gwenola par THIEBLEMONT Martine
TSALAMLAL Nadia par de SOUZA Benoît

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Madame Martine THIEBLEMONT, adjointe au maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Mise en valeur des collections permanentes

Exposition de la donation Picasso.

Suite à la donation d'une série d'œuvres en provenance de la famille Picasso, via un donateur natif de Digne, il est prévu d'exposer cet ensemble au printemps 2023.

Exposition des deux bagues d'évêques de ND du bourg.

Les deux bagues d'évêques trouvées lors des fouilles de ND du Bourg seront exposées dans le musée Gassendi.

Une vitrine spéciale doit être conçue pour garantir leur sécurité et leur visibilité

Exposition temporaire :

Dans le contexte de la mise en valeur des collections naturalistes du musée Gassendi, un cycle d'expositions dédiées à l'histoire naturelle s'y déroule depuis 2021. En 2023, le musée souhaite valoriser les collections de paléontologie et de minéralogie.

Sympathie pour les pierres

Il s'agit par cette entrée d'évoquer le temps long de l'histoire de la Terre, qui s'étend sur des centaines de millions d'années et de montrer comment ce travail en profondeur a favorisé la richesse et la diversité de la vie sur Terre. Par déduction, nous évoquerons la vision à court terme de nos sociétés occidentales modernes, pour analyser la biodiversité de notre planète aujourd'hui.

Le montant prévisionnel de ces projets s'élève à 40 000 € :

DEPENSES	
commissariat	5 000,00 €
Conservation, emballage, transport	3 000,00 €
Conception graphique/ communication	8 000,00 €
Scénographie	9 000,00 €
cycle de conférences	5 000,00 €
commande de textes spécialisés	5 000,00 €
livret d'exposition	5 000,00 €
TOTAL	40 000,00 €

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

	Montant en euros	Participation
DRAC	20 000,00 €	50 %
Ville de Digne-les-Bains	20 000,00 €	50 %
TOTAL	40 000,00 €	100 %

Au total, ces actions représenteront un coût global de 40 000€ et pourront être financées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 20 000€.

ID : 004-210400701-20221011-11OCTOBRE202213-DE



Envoyé en préfecture le 18/10/2022
Reçu en préfecture le 18/10/2022
Affiché le 18/10/2022

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

ACCEPTTE la demande de subvention pour les actions du musée Gassendi pour la mise en valeur des collections et approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à solliciter des financements au meilleur taux possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- AUTORISE Madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ces projets.

Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjointe déléguée



Martine THIEBLEMONT

Le secrétaire séance



Matthieu ESTEVE

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2022

Séance du

11 octobre

SERVICE MUSÉES

L'an deux mille vingt-deux et le onze du mois d'octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le quatre du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

N°14

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – PIERI Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – PARIS Mireille - DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle –MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – SAMB Clémence – PRIMITERRA Geneviève.

Objet :

Demande de subvention pour les actions du musée Gassendi pour l'année 2023 dédiées à la médiation aux évènements et à l'EAC

Étaient représentés :

SERY Marie-José par KUHN Francis
TEYSSIER Bernard par SANCHEZ Pierre
QUENETTE Pascale par GRANET-BRUNELLO Patricia
COULANGE Gwenola par THIEBLEMONT Martine
TSALAMLAL Nadia par de SOUZA Benoît

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Madame Martine THIEBLEMONT, adjointe au maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Médiation des collections et des expositions

Les actions de médiation autour des collections permanentes art & sciences du musée Gassendi et du jardin des Cordeliers permettent de renouveler l'attention des visiteurs. Différents types d'actions sont donc mis en place afin de toucher un large panel de visiteurs.

Le musée s'est engagé depuis 2021 dans un cycle d'exposition sur les collections naturalistes du musée. L'exposition temporaire 2023 sera dédiée aux collections paléontologiques et minéralogiques et la question du temps long de la géologie dans une perspective d'analyse de notre rapport au temps.

Les événements nationaux

Chaque année le musée Gassendi participe à différents événements nationaux et propose une programmation conçue en fonction des attentes des publics et des différents bilans de années précédentes.

1. Nuit européenne des musées
2. Rendez-vous aux jardins
3. Journées européennes du patrimoine

Le montant prévisionnel de ce projet s'élève à **10 000 €** :

DEPENSES	
Nuit européenne des musées	8 000,00 €
intervention théâtrale du cabinet de mineralia	5 000,00 €
Workshop en compagnie d'un artiste avec des élèves	1 500,00 €
concert d'un lithophoniste	1 500,00 €
Rendez-vous aux jardins	1 000,00 €
Animations et ateliers	1 000,00 €
Journées européennes du patrimoine	1 000,00 €
Animations et représentation	500,00 €
Ateliers	500,00 €
TOTAL	10 000,00 €

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

	Montant en euros	Participation
DRAC	5 000,00 €	50 %
Ville de Digne-les-Bains	5 000,00 €	50 %
TOTAL	10 000,00 €	100 %

Au total, ces actions représenteront un coût global de **10 000 €** et pourront être financées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de **5 000 €**.

Programmation Éducation Artistique et Culturelle (E.A.C)

Atelier artistique photographique en milieu scolaire avec l'artiste Célia Pernot en lien avec le développement du jardin de Cordeliers en tant que jardin du musée. Le jardin des Cordeliers est en centre-ville et proche de deux groupes scolaires du primaire et du secondaire. Il s'agit de proposer

aux élèves du collège Maria Borrelly (le collège occupe l'ancien monastère des Cordeliers) et aux élèves du groupe scolaire Paul Martin de mieux connaître le jardin par l'étude de son évolution, grâce à la pratique de la photographie.

Atelier artistique illustration avec Lucy Allard. Cette illustratrice vivant à Forcalquier travaillera avec les élèves sur le thème du motif en s'appuyant sur les collections permanente du musée. Utilisant le collage, le patchwork, le dessin et la couleur.

Atelier marche observation de la nature avec le collectif SAFI

L'approche des collections contemporaines du musée dans la nature se fait par la marche. Le collectif SAFI d'artistes marcheurs se propose de conduire des actions articulant marche et observation de la nature.

Atelier artistique Villa Médicis avec le lycée Carmejane

Le lycée agricole Carmejane a engagé un partenariat d'accueil en résidence avec des artistes de la villa Médicis. L'artiste sera choisi en début d'année. Le sujet de ce travail sera centré sur le jardin des Cordeliers.

Atelier de recherche sur la place des femmes d'Hilary Handin. Ce travail qui se déroulera tout au long de l'année consiste en une recherche sur l'évolution de la figure féminine dans les collections permanentes Beaux-arts du musée Gassendi. Hilary Handin est historienne, doctorat à l'université de New York (Histoire) et séjourne à Digne. Cette recherche débouchera sur un travail avec des scolaires.

Le montant prévisionnel de ce projet s'élève à **17 000 €** :

DEPENSES	
Atelier artistiques	11 500,00 €
Célia Pernot	3 000,00 €
Lucy Allard	2 500,00 €
Collectif SAFI	3 000,00 €
Artiste villa médicis	3 000,00 €
Matériel	3 500,00 €
divers matériaux pour les ateliers artistiques	3 500,00 €
atelier de recherche	2 000,00 €
atelier de recherche avec Hilary Handin	2 000,00 €
TOTAL	17 000,00 €

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le 18/10/2022

ID : 004-210400701-20221011-11OCTOBRE202214-DE



Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

	Montant en euros	Participation
DRAC	8 500,00 €	50 %
Ville de Digne-les-Bains	8 500,00 €	50 %
TOTAL	17 000,00 €	100 %

Au total, ces actions représenteront un coût global de **17 000 €** et pourront être financées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de **8 500 €**.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

ACCEPTE la demande de subvention pour les actions du musée Gassendi pour l'année 2023 dédiées à la médiation, aux événements et à l'EAC et approuve les plans de financements prévisionnels ci-dessus

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à solliciter des financements au meilleur taux possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- Autoriser Madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ces projets.

Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjointe déléguée



Martine THIEBLEMONT

Le secrétaire séance

Matthieu ESTEVE

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2022

Séance du

11 octobre

SERVICE MUSÉES

N°15

Objet : Musée
Gassendi-Chantier
des collections-
restauration
conservation
préventive

L'an deux mille vingt-deux et le onze du mois d'octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le quatre du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien — PIERI Bernard — SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane — PARIS Mireille - DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle –MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît — SAMB Clémence – PRIMITERRA Geneviève.

Étaient représentés :

SERY Marie-José par KUHN Francis
TEYSSIER Bernard par SANCHEZ Pierre
QUENETTE Pascale par GRANET-BRUNELLO Patricia
COULANGE Gwenola par THIEBLEMONT Martine
TSALAMLAL Nadia par de SOUZA Benoît

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Madame Martine THIEBLEMONT, adjointe au maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Musée d'histoire naturelle lors de sa fondation il y a plus d'un siècle, le musée Gassendi possède une importante collection naturaliste. Afin de valoriser la partie scientifique et de sensibiliser le public à la protection des milieux naturels, le musée Gassendi, qui a débuté un cycle de restauration depuis deux ans avec l'ornithologie et les mammifères, souhaite poursuivre cet effort avec les collections d'oiseaux, de poissons et de reptiles afin de présenter, dans le cadre d'un cabinet d'histoire naturelle, des spécimens devenus plus rares.

Nous envisageons donc de faire inventorier, restaurer et nettoyer environ 200 spécimens par un restaurateur spécialisé en zoologie et agréé par les muséums. Les spécimens seront sélectionnés par le conservateur après examen avec le restaurateur selon leur rareté, leur intérêt historique et les besoins muséographiques.

Le montant prévisionnel de cette action est estimé à 10 765€ TTC, et peut être en partie financée par des subventions de restaurations des collections de la DRAC, sous

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le 18/10/2022

ID : 004-210400701-20221011-11OCTOBRE202215-DE



réserve du passage des dossiers en commission de restauration préventive des musées de France (novembre 2022).

Le plan de financement total de ce chantier des collections s'établit ainsi :

Musée Gassendi	5383€	50%
DRAC	5382€	50%
Total	10 765, 00€	100%

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

ACCEPTE le chantier des collections du musée Gassendi pour pour la restauration et conservation préventive des collections, et approuve le plan de financement ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à solliciter les subventions, auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, au meilleur taux possible pour la restauration de la collection d'histoire naturelle du musée Gassendi pour l'année 2023

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ces projets.

Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjointe déléguée

Martine THIEBLEMONT

Le secrétaire séance

Matthieu ESTEVE

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2022

Séance du
11 octobre

SERVICE MUSÉES

L'an deux mille vingt-deux et le onze du mois d'octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le quatre du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien — PIERI Bernard — SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane — PARIS Mireille - DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle –MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît — SAMB Clémence – PRIMITERRA Geneviève.

N°16

Objet :
demande de
subventions
pour les
actions de la
maison
Alexandra
David-Neel
pour l'année
2023 dédiées
à la
médiation et
aux
événements

Etaient représentés :

SERY Marie-José par KUHN Francis
TEYSSIER Bernard par SANCHEZ Pierre
QUENETTE Pascale par GRANET-BRUNELLO Patricia
COULANGE Gwenola par THIEBLEMONT Martine
TSALAMLAL Nadia par de SOUZA Benoît

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Madame Martine THIEBLEMONT, adjointe au maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Médiation des collections et des expositions

Les actions de médiation autour de l'exposition permanente, du jardin et des expositions temporaires permettent de renouveler l'attention des visiteurs. Différents types d'actions sont donc mis en place afin de toucher un large panel de visiteurs.

Les événements nationaux

Chaque année le musée Gassendi participe à différents événements nationaux et propose une programmation conçue en fonction des attentes des publics et des différents bilans de années précédentes.

1.Nuit européenne des musées

2. Rendez-vous aux jardins

3. Journées européennes du patrimoine

4. Nuit de la lecture

Le montant prévisionnel de ce projet s'élève à 5 500 € :

DEPENSES	
Nuit européenne des musées	2 000,00 €
Animations et visites guidées	500,00 €
Workshop en compagnie d'un artiste avec des élèves	1 500,00 €
Rendez-vous aux jardins	1 000,00 €
Animations et ateliers	1 000,00 €
Journées européennes du patrimoine	1 000,00 €
Animations et représentation	500,00 €
Ateliers	500,00 €
Nuit de la lecture	1 500,00 €
Animations et représentation	1 000,00 €
Ateliers	500,00 €
TOTAL	5 500,00 €

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

	Montant en euros	Participation
DRAC	2 750,00 €	50 %
Ville de Digne-les-Bains	2 750,00 €	50 %
TOTAL	5 500,00 €	100 %

Au total, ces actions représenteront un coût global de 5 500 € et pourront être financées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 2 750 €.